

AUTORISATION DE CONDUITE

Chariot Élévateur – CACES R489

Recyclage et délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur

Informations pratiques

Public visé	Toute personne amenée à conduire un chariot élévateur dans le cadre de son activité professionnelle
Prérequis	Être titulaire du CACES R489 en cours de validité Aptitude médicale vérifiée par la médecine du travail
Durée	1 jour – 7 heures de face-à-face pédagogique
Participants	4 personnes minimum – 8 personnes maximum
Modalité	Présentielle – Intra-entreprise ou Inter-entreprises
Lieu	Sur site client (entrepôt, atelier) ou en centre de formation
Tarif	Nous consulter
Accessibilité PSH	Nous contacter pour toute demande spécifique d'accessibilité
Contact	Rachad MOHAMED – 3aimcfa@gmail.com
Intervenant	Formateur professionnel titulaire du CACES R489

⚠ L'autorisation de conduite est délivrée par l'employeur sur la base de l'avis du formateur, de l'aptitude médicale du salarié et de la connaissance des lieux et des instructions. Elle est obligatoire pour tout opérateur de chariot élévateur (art. R. 4323-55 du Code du travail).

Objectifs de la formation

- 1 Actualiser et consolider les connaissances réglementaires et techniques liées à la conduite de chariots élévateurs
- 2 Identifier les risques liés à l'utilisation des chariots élévateurs et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées

- | | |
|---|---|
| 3 | Maîtriser les vérifications journalières et la maintenance de premier niveau |
| 4 | Conduire en sécurité dans les conditions réelles du site (entrepôt, atelier, zone de chargement) |
| 5 | Permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite sur la base de l'évaluation du formateur |

Programme de la formation

PARTIE THÉORIQUE — environ 3h30

Réglementation et responsabilités

- Cadre réglementaire : Code du travail, décrets et arrêtés applicables
- L'autorisation de conduite : conditions de délivrance et obligations
- Responsabilités du conducteur, de l'employeur et du chef d'établissement
- Les différentes catégories CACES R489 (1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6)

Technologie du chariot

- Les différents types de chariots et leurs caractéristiques
- Les principaux organes : mât, fourches, transmissions, hydraulique
- Les dispositifs de sécurité : ceinture, arceau de protection, klaxon
- Plaques de charge et diagramme de capacité
- Vérifications journalières : prise et fin de poste
- Maintenance de premier niveau et signalement des anomalies

Risques et prévention

- Identification des principaux risques : renversement, chute de charge, collision
- Facteurs aggravants : vitesse, état du sol, visibilité, charge excentrée
- EPI obligatoires : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité
- Comportements à adopter en cas d'accident ou d'incident

PARTIE PRATIQUE — environ 3h30

Conduite et manœuvres

- Prise de poste : tour de chariot, contrôles visuels et fonctionnels
- Prise en charge, transport et dépose de charges
- Gerbage et dégerbage en hauteur
- Circulation en charge et à vide – respect des règles de priorité
- Manœuvres en espace restreint
- Conduite dans les conditions spécifiques du site (rampes, quais, portes)
- Stationnement en sécurité et fin de poste
- ★ **Évaluation pratique individuelle – avis du formateur pour l'autorisation de conduite**

Méthodes et moyens pédagogiques

- ▶ **Méthodes actives et participatives** : Alternance d'exposés théoriques et d'exercices pratiques sur chariots réels pour garantir le transfert des compétences.
- ▶ **Supports pédagogiques** : Diaporama, vidéos de cas accidentels, fiches techniques constructeur, quiz de contrôle des acquis.
- ▶ **Mise en situation réelle** : Exercices pratiques adaptés aux conditions du site et au(x) type(s) de chariot(s) utilisé(s) par les stagiaires.

Modalités d'évaluation et de validation

QCM théorique Évaluation des acquis réglementaires et techniques	Test pratique Conduite évaluée sur le site – grille d'observation	Attestation + Avis formateur Remis à l'employeur pour délivrance de l'autorisation
--	---	--

Autorisation de conduite – Conditions de délivrance

L'autorisation de conduite est délivrée par l'employeur sur la base de trois conditions cumulatives : (1) aptitude médicale délivrée par le médecin du travail, (2) connaissance des lieux et des instructions spécifiques à l'entreprise, (3) avis favorable du formateur à l'issue de l'évaluation pratique. Elle est valable tant que les conditions qui ont présidé à sa délivrance restent remplies.